

Rectorat

**Division des
établissements
d'enseignement privés**

**DEEP 2
Service des
établissements**

Affaire suivie par
Julie Gaillard
Téléphone
01.57.02.62.99
Fax
01.57.02.63.26
Mél
Ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Division des établissements d'enseignement privés DEEP 2
01.57.02.62.99 et 01.57.02.63.01

1^{er} degré

CHANGEMENT DE DIRECTION

Textes

Code de l'éducation : articles L.441-1 à 4, L.442-5, L.442-12 et R.914-18

Calendrier

Dès la connaissance du changement et avant la rentrée scolaire

Procédure à suivre, en partie modifiée *

- Faire une demande de changement de direction auprès du recteur de l'académie de Créteil, par écrit.
- Faire remplir et signer la déclaration de changement de direction en 4 exemplaires par le maire de la commune d'installation de l'établissement dont 3 exemplaires sont remis au déclarant accompagnés d'un récépissé.
- * Adresser simultanément 1 exemplaire au procureur de la République et 1 exemplaire au préfet qui délivrent chacun un récépissé.
- * Transmettre le 4^{ème} exemplaire de la déclaration de changement de direction à la DEEP 2 du rectorat de Créteil, en y joignant les éléments ci-après :
 - lettre de démission ou de cessation de fonction du directeur sortant ;
 - lettre d'intention de diriger du nouveau candidat précisant le nom et l'adresse de l'établissement concerné ;
 - curriculum vitæ détaillé, daté et signé, avec indication des dates précises et des lieux où le déclarant a résidé et des professions qu'il a exercées pendant les dix dernières années ;
 - acte de naissance ;
 - photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité. Pour les candidats étrangers, la photocopie recto verso du titre de séjour en cours de validité ;
 - extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois* mois ;
 - photocopie des titres et diplômes ;
 - arrêtés de nomination ou contrats ;
 - plan des locaux affectés à l'établissement ;
 - copie des statuts.

Conditions pour diriger

Le déclarant doit :

- avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- remplir les conditions exigées dans l'enseignement public pour être directeur d'école (article R.914-18 : professeur des écoles depuis au moins deux ans) ;